

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juillet deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le deux août deux mille vingt et un à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Décision modificative n° 3 au budget principal
- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022
- Classement parcelles dans le domaine des chemins privés de la commune
- Facturation de la garderie
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal Du 2 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le vingt-six juillet deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, , M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian

Était absent : Mme Crapoulet Marie, Mme Durand Sylvie, M. Cormary Christophe, Mme Maillé Avizou Marlène, Mme Gimenez Jennifer, excusés

Secrétaire de séance : M. Dehaye Stéphane

D2021-29 Décision modificative n°3 – Budget principal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du 12 avril 2021 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif principal 2021 ;

Considérant qu'il convient à la commune de modifier les écritures du budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°3 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Dép. 2188 opération 136 Reliure	500,00 €	500,00 €		00,00 €
Dép. 2188 opération 157 Panneaux	1 000,00 €	630,00 €		370,00 €

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 2 août 2021(suite).....

Dép. 2188 opération 153 Défibrillateur	2 000,00 €	2 000,00 €		00,00 €
Dép. 231 opération 154 Emplacement	28 619,00 €	2 000,00 €		
Dép. 2188	1 000,00 €		5 130,00 €	6 130,00 €
Total dépenses Inv.	173 884,00 €	5 130,00 €	5 130,00 €	173 884,00 €

D2021-30 Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01^{er} janvier 2022 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022. Compte tenu de la taille de la commune (< 500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 2 août 2021(suite).....

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature). La commune adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

D2021-31 Classement domaine public

Le maire informe le conseil municipal que les parcelles C985, C986 et C987 dont la surface totale représente 61 m², ont été achetées comme cela était prévu, afin d'élargir le chemin rural au lieu-dit La Baillé et qu'il convient de les passer dans le domaine des chemins privés de la commune.

Il explique également que la parcelle C639 fait l'objet d'une demande de permis de construire pour une maison d'habitation dont l'accès se fera par la parcelle C680, actuellement emprunté par un seul riverain et qu'il convient de passer également cette parcelle dans le domaine des chemins privés de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de passer les parcelles C985, C986 et C987 dans le domaine des chemins privés de la commune, désormais nommée chemin rural n°22 d'une longueur totale est de 189 m,
- Décide de passer la parcelle C680 dans le domaine des chemins privés de la commune, désormais nommée chemin rural n°23 d'une longueur totale de 69 m,
- D'arrêter la mise à jour du tableau des voies communales et rurales tel qu'annexé.

D2021-32 Facturation de la garderie

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Montredon-Labessonnié souhaite modifier la convention relative au fonctionnement du RPI de Montfa-Les Fournials concernant l'article 11 relatif à la participation financière des parents aux frais de garde « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

La commune de Montredon-Labessonnié propose de signer un avenant à la convention du RPI de Montfa-Les Fournials afin d'adopter les modifications tarifaires de garderie suivantes :

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 2 août 2021(suite).....

	TARIF Garderie de Matin	TARIF Garderie du soir
1 ^{er} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2 ^{ème} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- Approuver les tarifs proposés par la commune de Montredon-Labessonnié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RPI Montfa-Les Fournials

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.